

DECLARATION D'UN LOCAL SANS HEBERGEMENT

Envoyer cette déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire Pôle PESS – Unité ACM - Cité Administrative – Bât C – 15 bis, rue Dupetit-Thouars – 49047 Angers Cedex01

Nature du local		
☐ Accueil de loisirs	☐ Etablissement scolaire	☐ Autre (préciser)
Implantation		
Dénomination:		
Adresse :		
Code postal/Commur	ne :	
Téléphone / télécopie	e:	
Adresse électronique	:	
Capacité d'accueil po	ur les moins de 6 ans :	Date de l'avis PMI :
Capacité d'accueil du (Cf. procès verbal commis		
	vices Vétérinairesd'une restauration collective	
l oo Cowootówiatiawa	na dos losonos affectás à l'e	
	es des locaux affectés à l'a	<u>iccuen</u>
Type d'ERP :	, .	
Catégorie d'ERP :		
Commission de sécur	rité et d'accessibilité - Date c	de la dernière visite :
Commission de sécui	rité – Avis : 🛭 Favorable	☐ Défavorable
Commission de sécur	rité: date de péremption	
Remarques éventuell	es:	
Date d'autorisation m	nunicipale d'ouverture:	

Assurance des locaux			
Compagnie			
N° de contrat			
Personne à joindre en	cas d'urgence		
Nom			
Prénom			
(Téléphone / portable) /	Télécopie:		
Adresse électronique			
Exploitant			
Type d'exploitant :	□ association □ comité d'entreprise □ collectivité territoriale		
	□ société commerciale □ particulier □ autre (préciser) :		
	local : 🗆 propriétaire 🗀 locataire 🗅 utilisation à titre gratuit		
Prévention des risque	s sanitaires dans les bâtiments recevant des enfants		
Date de construction du bâ	timent :		
	du dossier technique amiante si date de construction antérieure à 1997 du rapport de constat de risque d'exposition au plomb si construction antérieure à 1949		

Joindre le procès verbal de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité ou, en l'absence de ce dernier (ERP R 5), adresser une attestation du maire certifiant la conformité des locaux au regard des normes de construction et des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et précisant la capacité maximale du public pouvant être accueilli en toute sécurité au regard de ces normes.

Dispositions spécifiques : accueils d'enfants de moins de 6 ans

L'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans est soumis à autorisation préalable du préfet (DDCS) qui saisit le président du conseil départemental pour avis du médecin de la PMI. Cet avis porte sur les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans : l'adaptation aux besoins et aux rythmes de vie des enfants, des locaux, des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil. (CSP, art. L2324-1)

L'imprimé « demande d'autorisation de première ouverture pour l'accueil de mineurs de moins de 6 ans » doit être renseigné par l'organisateur et transmis à la DDCS.